



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 68 du 30 août 2024

TEXTE NOMINATIF

Texte 3

DÉCISION N° 01D24025733/ARM/DGA/SSDI

portant délégation de signature en matière de décisions d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale
et en matière de décisions d'accès aux articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information.

Du 26 août 2024

DÉCISION N° 01D24025733/ARM/DGA/SSDI portant délégation de signature en matière de décisions d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale et en matière de décisions d'accès aux articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information.

Du 26 août 2024

NOR A R M A 2 4 0 1 5 3 2 S

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision N° 014117/ARM/DGA/SSDI du 04 octobre 2023 portant délégation de signature en matière de décisions d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale et en matière de décisions d'accès aux articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information.](#)

Référence de publication :

Le délégué général pour l'armement,

Vu l'accord du 25 mai 2001 sur la sécurité des informations entre les parties au traité de l'Atlantique Nord ;

Vu l'accord entre les États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif à la protection des informations classifiées échangées dans l'intérêt de l'Union européenne, signé à Bruxelles le 25 mai 2011, signé par la France le 1er juin 2011 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R2311-7. et R2311-8-2 ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21) ;

Vu le décret n° 2024-376 du 23 avril 2024 relatif au service à compétence nationale dénommé « agence ministérielle pour l'intelligence artificielle de défense » (JO n° 97 du 25 avril 2024, texte n° 25) ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2005 modifié relatif à l'exercice de la tutelle du ministère de la défense sur divers organismes publics confiés à la direction générale de l'armement (JO n° 234 du 7 octobre 2005, texte n° 6) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2012 modifié, portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale (JO n° 82 du 5 avril 2012, texte n° 8) ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 portant approbation de l'instruction ministérielle n° 900 sur la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles (JO n° 102 du 30 avril 2021, texte n° 18) ;

Vu l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (JO n° 185 du 11 août 2021, texte n° 1) ;

Vu l'arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21) ;

Vu l'instruction interministérielle n° 2100/SGDN/SSD du 1er décembre 1975 pour l'application en France du système de sécurité de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, notamment ses articles 12., 13. et 15.A.) ;

Vu l'instruction générale interministérielle n° 2102/SGDSN/PSE/PSD du 12 juillet 2013 sur la protection en France des informations classifiées de l'Union européenne ;

Vu l'instruction interministérielle n° 910/SGDSN/ANSSI du 22 octobre 2013 sur les articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information ;

Vu la [Directive N° 34/ARM/DPID du 20 juin 2023 relative aux articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information du ministère des armées.](#) ;

Vu la décision n° 503844/ARM/CAB/CM3/NP du 4 juillet 2024 relative à la désignation des autorités qualifiées en sécurité des systèmes d'information du ministère des armées (n.i. BO, n.i. JO) ,

Décide :

Art. 1^{er}. Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du délégué général pour l'armement, les décisions d'habilitation à connaître des informations et supports classifiés au niveau secret ou très secret, au niveau confidentiel OTAN ou secret OTAN et au niveau confidentiel Union européenne ou secret Union européenne, concernant le personnel placé sous l'autorité du délégué général pour l'armement et le personnel des organismes mentionnés dans l'arrêté du 12 septembre 2005 susvisé, prises en application de l'article 1^{er}. de l'arrêté du 21 mars 2012 susvisé :

- Mme l'ingénieure générale de l'armement **Gabouleaud** Laurence, cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information ;
- Mme l'ingénieure sur contrat **Bouchez** Nathalie ;
- M. l'ingénieur général des études et techniques de l'armement **Semeria** Philippe ;
- M. l'ingénieur en chef de 1^{re} classe des études et techniques de l'armement **Bodilis** Xavier ;

- M. l'ingénieur en chef de l'armement **Lahaye** Gilles ;
- M. l'ingénieur en chef de 1^{re} classe des études et techniques de l'armement **Guilbert** Stéphane ;
- M. l'ingénieur sur contrat **Lairaud** Franck.

Art. 2. Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du délégué général pour l'armement, les décisions d'habilitation à connaître des informations et supports classifiés au niveau secret ou très secret, au niveau confidentiel OTAN ou secret OTAN et au niveau confidentiel Union européenne ou secret Union européenne, concernant les agents placés sous l'autorité du chef de l'agence ministérielle pour l'intelligence artificielle de défense, prises en application de l'article 1-2. de l'arrêté du 21 mars 2012 susvisé :

- Mme l'ingénieure générale de l'armement **Gaboulevard** Laurence, cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information ;
- Mme l'ingénieure sur contrat **Bouchez** Nathalie ;
- M. l'ingénieur général des études et techniques de l'armement **Semeria** Philippe ;
- M. l'ingénieur en chef de 1^{re} classe des études et techniques de l'armement **Bodilis** Xavier ;
- M. l'ingénieur en chef de l'armement **Lahaye** Gilles ;
- M. l'ingénieur en chef de 1^{re} classe des études et techniques de l'armement **Guilbert** Stéphane ;
- M. l'ingénieur sur contrat **Lairaud** Franck.

Art. 3. Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du délégué général pour l'armement, les décisions d'habilitation des personnes morales et de leurs personnels, candidates ou titulaires d'un contrat nécessitant la détention ou l'accès à des informations ou supports classifiés au niveau secret ou très secret, au niveau confidentiel OTAN ou secret OTAN et au niveau confidentiel Union européenne ou secret Union européenne, y compris de celles intervenant au profit d'un organisme responsable d'installations nucléaires intéressant la dissuasion et de leurs personnels, et à l'exception des personnes morales et de leurs personnels intervenant au profit de la direction générale de la sécurité extérieure, prises en application de l'article 3. de l'arrêté du 21 mars 2012 susvisé, à :

- Mme l'ingénieure générale de l'armement **Gaboulevard** Laurence, cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information ;
- Mme l'ingénieure sur contrat **Bouchez** Nathalie ;
- M. l'ingénieur général des études et techniques de l'armement **Semeria** Philippe ;
- M. l'ingénieur en chef de 1^{re} classe des études et techniques de l'armement **Bodilis** Xavier ;
- M. l'ingénieur en chef de l'armement **Lahaye** Gilles ;
- M. l'ingénieur en chef de 1^{re} classe des études et techniques de l'armement **Guilbert** Stéphane ;
- M. le commissaire en chef de 2^e classe **Derech** François ;
- M. l'ingénieur sur contrat **Lairaud** Franck.

Art. 4. Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du délégué général pour l'armement, autorité qualifiée en sécurité des systèmes d'information, les décisions d'accès aux articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information concernant le personnel placé sous l'autorité du délégué général pour l'armement, le personnel des organismes mentionnés dans l'arrêté du 12 septembre 2005 susvisé et le personnel des personnes morales candidates ou titulaires d'un contrat nécessitant la détention ou l'accès à des informations ou supports classifiés au niveau secret ou très secret, au niveau confidentiel OTAN ou secret OTAN et au niveau confidentiel Union européenne ou secret Union européenne, à l'exception des personnels des personnes morales intervenant au profit de la direction générale de la sécurité extérieure, à :

- Mme l'ingénieure générale de l'armement **Gaboulevard** Laurence, cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information ;
- Mme l'ingénieure sur contrat **Bouchez** Nathalie ;
- M. l'ingénieur général des études et techniques de l'armement **Semeria** Philippe ;
- M. l'ingénieur en chef de 1^{re} classe des études et techniques de l'armement **Guilbert** Stéphane ;
- M. l'ingénieur en chef de 1^{re} classe des études et techniques de l'armement **Bodilis** Xavier.

Art.5. La décision N° 014117/ARM/DGA/SSDI du 4 octobre 2023 portant délégation de signature en matière de décisions d'habilitation à connaître des

informations et supports couverts par le secret de la défense nationale et en matière de décisions d'accès à la sécurité des systèmes d'information est abrogée.

Art. 6. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le délégué général pour l'armement,

Emmanuel CHIVA.